



À quoi sert le présent formulaire ?

Le présent formulaire vous permet de déclarer une succession lorsqu'un défunt qui n'habitait pas en Belgique possède [un bien immobilier à Bruxelles ou en Wallonie](#). Le formulaire doit être rempli par le successeur, qui doit obligatoirement soumettre la déclaration de succession. Le successeur peut être l'héritier, le légataire ou le donataire universel.

Comment puis-je soumettre ce formulaire ?

Numériquement : enregistrez ce formulaire (y compris les annexes éventuelles) à l'aide d'un seul fichier PDF et faites-le signer par l'ensemble des successeurs (qui le soumettent ensemble) à l'aide [d'un certificat eID](#). Allez sur [MyMinfin.be](#) et soumettez le PDF via [Mes interactions > Soumettre un document ou répondre à un courrier > Je n'ai pas de code de service](#). Choisissez [Déclaration de mutation par décès d'un non-habitant du Royaume](#).

Sur papier : remplissez ce formulaire et faites-le signer par tous les successeurs (qui le soumettent ensemble). Consultez notre [guide des bureaux¹](#) > [Famille](#) > [Déclaration de succession](#) pour connaître l'adresse du service compétent.

IDENTITÉ DU DÉFUNT

Le **numéro de registre national** figure sur la carte d'identité. Si le défunt n'a pas de numéro de registre national, vous devez remplir un **numéro Bis**. Le numéro Bis est délivré par la commune et, comme le numéro de registre national, se compose de 11 chiffres.

Si le lieu de naissance ou de décès se trouve à **l'étranger**, mentionnez également **le nom du pays**.

Le ou les prénom(s) et le nom du défunt : _____

Numéro de registre national ou numéro Bis : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Date de décès : _____ Lieu de décès : _____

Profession du défunt : _____

Le prénom et le nom du conjoint éventuel : _____

Dernier lieu de résidence :

Rue et numéro : _____

Code postal et commune : _____

Pays : _____

¹ <https://eservices.minfin.fgov.be/annucomp/main.do>

DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS

Veillez numéroter chaque page et indiquer le nombre total de pages sur la dernière page.

Chaque successeur doit signer en son nom propre..

Indiquez sous cette ligne la déclaration de mutation par décès. Vous trouverez sur fin.belgium.be > [Décès](#) > [Déclaration de succession](#) les informations personnelles, les biens et les dettes que vous devez reprendre.

Vérifiez que tout est correct et que rien ne manque. Si la déclaration est incomplète, celle-ci peut être refusée ou donner lieu à une amende, comme le prévoit le Code des droits de succession.





SIGNATURE

Ce formulaire doit être signé par tous les déclarants à qui s'applique cette déclaration ou par leur(s) représentant(s). Les représentants doivent joindre leur procuration.

Si vous déposez cette déclaration via **MyMinfin**, vous devez d'abord la sauvegarder au **format PDF**. Faites ensuite [signer numériquement le PDF avec un certificat eID²](#) par tous les déclarants. Dans ce cas, la signature manuelle n'est pas nécessaire. Vous trouverez de plus amples informations sur la première page de ce formulaire.

Je confirme que cette déclaration est complète et correcte et je comprends que toute déclaration incorrecte ou incomplète dans cette déclaration peut être sanctionnée par une amende administrative ou des poursuites pénales, comme le prévoit le Code des droits de succession.

Cette déclaration de mutation par décès est faite à des fins fiscales, sans reconnaissance civile.

Le déclarant est informé que dans certains cas, à savoir ceux visés à l'article 37 du Code des droits de succession, une nouvelle déclaration de mutation par décès doit être déposée.

Date: _____ (jour / mois / année)

Déclarant	Prénom(s) et nom	Signature
1		
2		
3		
4		

Il y a plus de quatre signataires. Je complète les noms sur la page suivante, avec un numéro d'ordre et un espace pour la signature.

Traitement des données à caractère personnel

Nous traitons vos données à caractère personnel dans l'intérêt public pour la perception et le recouvrement des impôts régionaux. Cela se fait conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données et aux dispositions des règlements fédéral, wallon et bruxellois relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

² <https://fin.belgium.be/fr/signer-pdf-numeriquement>